

**Tribunal Administratif de Grenoble**  
**Décision du 16/08/2023 - Enquête n° E23000129/38**

**Département de la Drôme**  
**Arrêté préfectoral du 13 octobre 2023**

---

***Enquête publique environnementale unique***  
***- préalable à la déclaration d'utilité publique***  
***- menée conjointement avec une enquête***  
***parcellaire***

**Aménagement d'un carrefour giratoire entre les**  
**routes départementales RD 111, RD 555**  
**et la voirie communale Saint-Marcellin**

Commune d'Étoile-sur-Rhône

Projet porté par le conseil départemental de la Drôme



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**



Enquête ouverte du 20 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête .....	3
1.2. Cadre général du projet.....	3
1.3. Cadre juridique .....	5
1.4. Présentation du projet.....	6
1.5. Le dossier d'enquête.....	7
<b>CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>8</b>
2.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	8
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête .....	8
2.3. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête .....	8
2.4. Publicité et information préalables à l'enquête .....	9
2.5. Visite des lieux .....	9
<b>CHAPITRE 3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>9</b>
3.1. Modalités de l'enquête et permanences .....	9
3.2. Réunions publiques .....	10
3.3. Comptabilisation des observations .....	10
3.4. Clôture de l'enquête .....	10
<b>CHAPITRE 4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET AVIS .....</b>	<b>11</b>
4.1. Observations du public .....	11
4.2. Observations de la commune.....	13
4.3. Avis des personnes publiques associées .....	13
<b>CHAPITRE 5. ANALYSE DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE.</b>	<b>14</b>
5.1. Analyse des propositions.....	14
5.2. Réponses du pétitionnaire.....	15
<b>CHAPITRE 6. ANALYSE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>16</b>
6.1. Dossier .....	16
6.2. Objectifs, enjeux et justifications .....	17
6.3. Coût financier .....	21
6.4. Impact environnemental.....	21
6.5. Justification de l'utilité publique .....	23
6.6. Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	23
<b>CHAPITRE 7. CLÔTURE DU RAPPORT .....</b>	<b>24</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>24</b>

## CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Objet de l'enquête

L'opération concernée est la réalisation d'un carrefour giratoire aux intersections des routes départementales n° 111 et n° 555, et de la voie communale Saint-Marcellin, sur la commune d'Étoile-sur-Rhône.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains d'emprise des travaux, la réalisation de cet aménagement nécessite, avant travaux, l'obtention d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté. L'enquête publique a pour objet d'apprécier l'utilité publique de ces travaux avant arrêté préfectoral.

À la date du dossier d'enquête et du démarrage de l'enquête publique des démarches d'acquisition amiables des terrains avaient été engagées. Toutes n'ont pas abouti. À l'issue de l'enquête et au vu du procès-verbal d'enquête parcellaire et des documents annexes, Monsieur le préfet de la Drôme pourra déclarer cessibles, par arrêté, les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation sera nécessaire à la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique. Néanmoins, il faut noter que les négociations amiables pour l'acquisition des terrains étaient en bonne voie quand l'enquête s'est terminée.

#### Bénéficiaire de l'expropriation :

Conseil départemental de la Drôme  
26 avenue du Président Herriot  
26026 VALENCE

dont le représentant légal est Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

### 1.2. Cadre général du projet

#### Pétitionnaire de la DUP :

Le département de la Drôme  
Direction des déplacements  
Pôle études et travaux neufs  
1 place Manouchian – BP 2111  
26121 VALENCE cédex

Le contact principal est M. Christophe VANDOORNE, responsable du pôle.

Le département de la Drôme possède la compétence pour entretenir, gérer et aménager les routes départementales. Il est le garant de la sécurité des usagers sur ce réseau routier.

### Opération :

Le carrefour qui fera l'objet de l'opération se situe entre :

- La RD 111 qui relie Valence à Crest. Il s'agit d'une des voies les plus empruntées du département avec 10 936 véhicules par jour en moyenne, dont 5,7 % de poids lourds en 2019. Ce trafic est en constante augmentation avec plus de 14 % de croissance entre 2010 et 2019. La route est classée en première catégorie (considérée comme interdépartementale).
- La RD 555 qui relie le village d'Étoile-sur-Rhône à Alex, également appelée route d'Ambonil, est une voie locale (4<sup>e</sup> catégorie), avec 1 525 véh/jour en moyenne dont 4,9 % de poids lourds ; le trafic est constant depuis 2010.
- La VC Saint-Marcellin est empruntée par 975 véh/jour dont 18,6 % de poids lourds. Le trafic est dicté principalement par la présence de la déchetterie d'Étoile-sur-Rhône et du dépôt d'Emmaüs, ainsi que par les exploitations agricoles alentour.

Il faut également observer que près de ce carrefour se trouvent, de chaque côté, les arrêts pour les bus scolaires et les lignes régulières de car.



*Vue du carrefour depuis la RD 555 vers le VC Saint-Marcellin, RD 111 au premier plan*

Le carrefour se trouve au sud-est d'Étoile-sur-Rhône, en direction de Montoisson.

Avec plus de 2 000 mouvements par jour depuis les deux voies, RD 555 au sud, et VC Saint-Marcellin à l'est, le carrefour sur l'axe principal RD 111 très emprunté est accidentogène. Quatre accidents impliquant l'intervention des forces de l'ordre ont

été recensés entre 2012 et 2021, dont deux directement sur le carrefour, lors d'une manœuvre d'insertion et d'un mouvement de tourne à gauche. On déplore un piéton décédé, qui a été fauché à 200 m de ce carrefour en 2016.  
D'après les riverains, les accrochages sont extrêmement fréquents (hebdomadaires).

La vitesse est très élevée sur la RD 111 dans ce secteur, en dépit de la présence d'un radar signalé, situé à 200 m du carrefour.

Le Département relève également l'inadéquation entre les niveaux de trafic supportés et les caractéristiques géométriques des trois voies concernées.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'aménagement de ce carrefour est classé en priorité 1 au sens du schéma d'orientations des déplacements routiers de la Drôme (SODeR) qui fixe la politique routière du département.

La maîtrise d'ouvrage du projet est dévolue au département de la Drôme, dans le cadre de ses compétences. Concernant la voirie communale impactée par l'aménagement, la commune d'Étoile-sur-Rhône transfèrera sa maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme *via* une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des études et démarches administratives de la procédure a été prise en charge par le Département, qui a constitué le dossier d'enquête publique.

### **1.3. Cadre juridique**

Le projet d'aménagement du carrefour est soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et à enquête parcellaire.

Les codes suivants régissent cette enquête publique environnementale unique :

- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- code de l'environnement (hors loi sur l'eau) concernant l'opération susceptible d'affecter l'environnement et le projet d'aménagement.

Un rappel des textes est présent dans le dossier (page 87) et les modalités d'insertion des enquêtes publiques dans la procédure administrative sont également détaillées.

Relativement aux études d'impact, le projet entre dans la catégorie des opérations soumises à examen au cas par cas. L'autorité environnementale, dans sa décision rendue le 20 mai 2019, a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision 2019-ARA-KKP-1928).

Le projet a fait l'objet d'une notice loi sur l'eau, mais n'est soumis à aucune autre formalité au titre de la procédure loi sur l'eau selon avis de la DDT26.

Aucune concertation publique formelle préalable n'a été obligatoire pour ce projet. Le dossier fait néanmoins état d'une concertation régulière avec les représentants de la commune d'Étoile-sur-Rhône lors des commissions aménagement voirie du département de la Drôme du 3 octobre 2017 et du 25 juin 2019. Une rencontre avec les riverains a également eu lieu en novembre 2019.

Aucune demande d'autorisation n'est nécessaire au titre de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Aucun périmètre de protection de monument historique n'interfère avec l'opération. Aucune procédure de demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire pour cette opération, en relation avec l'absence de déboisement. Les enjeux agricoles ont été intégrés dans la définition du projet sans qu'il apparaisse nécessaire d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le maître d'ouvrage n'est pas tenu de saisir le préfet de région, qui décide ou non de prescrire une campagne de reconnaissance archéologique ou, éventuellement, d'autres mesures d'archéologie préventive. Le Maître d'ouvrage s'engage néanmoins à informer les services concernés de toute découverte archéologique sur le chantier.

Le projet a été examiné par le groupe de travail d'examen de la programmation des projets d'infrastructures de la CDPENAF le 11 février 2020. Compte tenu de l'emprise du projet inférieure à 1 ha et du peu d'enjeu agricole, le groupe de travail a décidé que ce projet ne serait pas examiné en CDPENAF plénière.

Par ailleurs, des conventions avec les concessionnaires des réseaux impactés par les travaux ont été négociées.

#### **1.4. Présentation du projet**

Il s'agit d'un aménagement routier, au droit d'un carrefour, visant à faciliter et sécuriser l'insertion et les mouvements de tourne à gauche depuis les deux voies RD 555 et VC Saint-Marcellin vers la RD 111 où la circulation est assez dense. L'ouvrage sera un giratoire à quatre branches, de 20 m de rayon.

Après études préalables, il a été décidé de placer cet ouvrage non pas au droit du carrefour actuel mais 120 m plus au sud, en tenant compte des contraintes du site (canalisations enterrées, voisinage...). De ce fait le giratoire sera placé sur la RD 111 et un raccordement vers chacune des deux autres voies sera construit.

Les accès aux parcelles seront maintenus ou rétablis.

Les ouvrages hydrauliques (fossés) entourant la RD 111 seront adaptés afin d'assurer la continuité des écoulements des eaux de ruissellement. La gestion des eaux pluviales sera assurée par des noues (fossés) associées à des tranchées d'infiltration implantées le long des voies nouvellement créées, et en périphérie du futur giratoire.

Les autres ouvrages souterrains seront protégés (pipeline faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique) ou renouvelés/rétablis/enfouis (irrigation, eaux pluviales).

Du côté de la RD 555, la parcelle ZR227 sera principalement traversée pour rabattre la voie sur la giratoire. Le départ de la branche depuis la RD 555 sera situé environ 1 m au-dessus de la parcelle ZR227.

Le raccordement sur les différentes voies sur le giratoire sera situé environ 70 cm au-dessus des parcelles avoisinantes, de même du côté de la VC Saint-Marcellin où les parcelles ZR127 et ZR141 seront traversées.

Pour des questions de sécurisation du tracé, les parcelles ZK48 et ZR225 seront impactées en bordure. La parcelle ZR228 qui est un accès à une maison sera amputée de son extrémité qui débouchera sur la nouvelle branche depuis la RD 555.

L'emprise totale du projet est de 7 170 m<sup>2</sup>. Une surface agricole de 6 850 m<sup>2</sup> sera prélevée. Les deux îlots d'exploitation réellement cultivés sont la parcelle ZK48, le long de la RD 555, pour 1 250 m<sup>2</sup> et la parcelle ZR127, concernant la branche de raccordement de la VC Saint-Marcellin, pour 2 300 m<sup>2</sup>. Les autres surfaces sont des prairies, jardin potager, jardin d'agrément, voie d'accès, occupant 3 620 m<sup>2</sup> de surface totale.

Le terre-plein central sera engazonné.

Les accès à l'ancien carrefour seront fermés par des merlons végétalisés. Les arrêts de bus/car seront déplacés dans une niche conservée sur chacune des anciennes voies.

La chaussée du tracé ancien de la RD 555, raccourcie sur 70 m, sera démolie pour laisser la place à un aménagement en stabilisé pour les modes de circulation doux et une revégétalisation.

La chaussée actuelle de la VC Saint-Marcellin sera conservée, moins quelques mètres à l'extrémité. Elle sera réduite au minimum de la largeur permettant la circulation des modes doux et la desserte des riverains.

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 674 184 € HT pour les études, travaux et maîtrise d'œuvre (valeur janvier 2022).

Le financement sera de 1/6 par la Commune et 5/6 par le Département, selon les règles du SODeR pour les carrefours.

### **1.5. Le dossier d'enquête**

Le dossier déposé à l'enquête comprend deux parties, du fait des deux enquêtes réunies en une enquête unique :

#### **A / ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

- A1. Délibération
- A2. Notice explicative
- A3. Plan de situation
- A4. Plan général des travaux
- A5. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- A6. Appréciation sommaire des dépenses
- A7. Notice environnementale
- A8. Cadre réglementaire
- A9. Concertation publique
- A10. Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

#### **B / ENQUETE PARCELLAIRE**

- B1. B.1 - Plan parcellaire
- B2. B.2 - État parcellaire

## **CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Désignation du commissaire-enquêteur**

À la suite de la demande présentée par le Conseil départemental de la Drôme (délibération de la commission permanente, réunion du 7 mars 2022) sollicitant le préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 111 la RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur la commune d'Étoile-sur-Rhône, j'ai été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 16 août 2023.

### **2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête**

L'arrêté en date du 13 octobre 2023 a été pris par le préfet de la Drôme.

### **2.3. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête**

Je me suis rendue en préfecture afin de coter et parapher le dossier et le registre destinés au public et prendre possession de mon exemplaire du dossier. En sortant, j'ai contacté et rencontré le pétitionnaire, qui était disponible (Mme Annabelle ARNAUD). Nous avons eu un premier échange sur le dossier, autour d'une présentation générale.

J'ai ensuite organisé une rencontre sur les lieux avec M. Christophe VANDOORNE, chargé du projet, ainsi qu'une rencontre avec les personnes de la mairie qui seraient impliquées dans l'organisation, l'affichage et l'accueil en mairie. Nous avons échangé par mél et téléphone. J'ai envoyé un rappel au sujet de l'affichage quelques jours avant la date limite, et tant M. VANDOORNE que la commune m'ont confirmé que le nécessaire avait été fait.

Je me suis rendue en mairie d'Étoile-sur-Rhône le jour de l'ouverture de l'enquête mais avant l'heure d'ouverture de l'enquête, afin de régler les dernières modalités. Le registre avait été ouvert par Madame le Maire avant mon arrivée.

J'ai rencontré Mme Delphine COURSANGE (directrice générale des services) et Mme Annick ZUCCHIATTI (accueil de la mairie) qui m'ont montré le bureau dans lequel je recevrai le public et qui m'ont confirmé que le dossier pourrait être consulté sur un ordinateur, au format numérique.

## **2.4. Publicité et information préalables à l'enquête**

Les avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés dans la presse locale :

- *Le Dauphiné Libéré* des 26 octobre et 23 novembre 2023 ;
- *Peuple Libre* des 26 octobre et 23 novembre 2023.

Le Département s'est chargé des contacts des propriétaires par lettre RAR relativement à l'état parcellaire. Les avis de réception ont été retournés ou bien le suivi sur le site en ligne de la Poste a permis de vérifier la livraison de tous les plis :

- M. COURTIAL André ;
- Mme COURTIAL Gisèle ;
- M. RUIZ Nicolas ;
- M. BOLZE Sébastien ;
- M. BOLZE André.

*La copie des courriers et avis se trouve en annexe.*

## **2.5. Visite des lieux**

J'ai visité les lieux le 20 novembre 2023 avec M. Christophe VANDOORNE, Responsable du Pôle Études et Travaux Neufs du département de la Drôme.

# **CHAPITRE 3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **3.1. Modalités de l'enquête et permanences**

J'ai coté et paraphé le registre et le dossier d'enquête publique sur support papier. Ils étaient disponibles en mairie d'Étoile-sur-Rhône pendant la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier étaient également consultables sur support numérique :

- en mairie, sur un ordinateur mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête ;
- sur le site internet des services de l'État en Drôme.

Le registre d'enquête publique environnementale unique a été ouvert par Madame le Maire.

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Trois permanences ont été tenues pour communiquer des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

- lundi 20 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 29 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- lundi 11 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

J'ai siégé dans un bureau au rez-de-chaussée de la mairie.

Du public s'est présenté à chaque permanence.

L'enquête s'est déroulée sans incident et personne ne s'est plaint de n'avoir pu, ni accéder aux dossiers, ni avoir été gêné par les jours et heures ouvrables de la mairie.

### **3.2. Réunions publiques**

Néant.

### **3.3. Comptabilisation des observations**

#### ***3.3.1. Registre papier en mairie***

Il y a eu quatre observations écrites sur le registre.

#### ***3.3.2. Observations électroniques***

Néant.

### **3.4. Clôture de l'enquête**

Le registre a été signé et clos par Madame le Maire d'Étoile-sur-Rhône au titre de l'enquête parcellaire, le 11 décembre 2023.

J'ai clos également le registre. Je suis repartie de la mairie d'Étoile-sur-Rhône ce même jour, avec le registre et le dossier qui avait été mis à disposition du public, sous forme numérique (clef USB) et papier.

## CHAPITRE 4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

### 4.1. Observations du public

Quatre observations ont été consignées dans les registres :

#### **Obs1. M. MARQUET Jean-Michel**

Souhaite qu'une contre-allée soit prévue à l'est de la RD 111 pour desservir son chemin d'accès (parcelle ZR182) qui débouche sur la RD 111 à une cinquantaine de mètres au sud du futur giratoire.  
M. MARQUET estime que l'accès sera trop dangereux après le rond-point. Il précise que l'accès dessert l'élevage et l'habitation.

#### **Mon commentaire**

*Lors de sa visite, j'ai demandé à M. MARQUET de prévenir son voisin, M. COURTIAL, qui possède la parcelle ZR127 où passerait la contre-allée, afin que ce dernier vienne déposer une observation sur cette proposition.*

#### **Obs2. M. de MONTGRAND Yann**

Inquiétudes au sujet du bruit lié au nouveau tracé. Solutions ?  
Quelles sont les possibilités de racheter le terrain qui sépare la propriété de ses parents de la route ?

#### **Mon commentaire**

*Il s'agit des parcelles ZR163-164 où se trouve une maison d'habitation, en bordure de la RD 555 (route d'Ambonil). Une fois la nouvelle branche créée pour raccorder la RD 555 sur le giratoire, la propriété sera située dans le creux de la route, alors qu'actuellement les voitures vont tout droit pour la plupart. Au sujet de cette position « sud » du giratoire, il est noté dans le dossier d'enquête : « le carrefour actuel des RD 111 et RD 555 est une zone identifiée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département. Le déplacement du carrefour plus au Sud permettrait de réduire significativement les nuisances sonores sur les habitations situées en bordure de la RD 111, sans en impacter de nouvelles. » Il est toutefois un fait que le flux de voitures enveloppera plus la propriété MONTGRAND.  
J'ai demandé au pétitionnaire s'il pouvait répondre à cette observation.*

### **Obs3. M. COURTIAL André et son fils**

M. André COURTIAL était passé s'informer lors de la deuxième permanence, et il est ensuite venu avec son fils pour formuler ses observations sur le registre.

- 3.1. Canalisations d'eau traversant les routes pour irriguer les parcelles agricoles ZR127 et au sud de la parcelle ZR48. Souhaite le rétablissement des sorties d'irrigation agricole qui sont dans l'emprise du projet (situées sur les parcelles ZR227 et ZR160, précisé par oral).
- 3.2. Au sujet des écoulements d'eau pluviales, s'il est prévu un bassin de rétention au sud du giratoire, prévoir un exutoire afin d'éviter les débordements sur la parcelle agricole ZR160. Il m'avait aussi été exprimé par oral qu'une conduite en diamètre 600 mm est enterrée dans le fossé situé à l'ouest de la RD 111, dans cette zone.
- 3.3. Il existe une canalisation privée qui part de la bordure ouest de la parcelle ZR127 et qui se dirige vers la parcelle ZR124 à l'est. Lors des travaux, M. André COURTIAL propose d'identifier la sortie enterrée par un piquet afin qu'elle soit visible par les entreprises de travaux.
- 3.4. (remarque orale) Il existe un fossé d'eaux pluviales entre les parcelles ZR141 et ZR127 qui sort dans la zone du futur giratoire. Il y a un point bas dans ce secteur, les eaux traversent sous la route ensuite, car le fossé remonte côté sud.

#### **Mon commentaire**

*J'ai demandé au pétitionnaire s'il pouvait répondre à cette observation.*

### **Obs4. M. et Mme de MONTGRAND Olivier et Geneviève**

Demandent des aménagements de protection sonore en raison des nuisances qui vont augmenter avec la création du giratoire.

La route d'Ambonil va contourner la propriété.

Le giratoire va générer des accélérations et freinages supplémentaires.

Demandent s'il est possible de créer une butte sur le délaissé au sud du giratoire.

Comment seront gérées les eaux en bordure de leur propriété (chemin des Sabatières) ?

#### **Mon commentaire**

*Observation similaire à la n° 2.*

*J'ai demandé au pétitionnaire s'il pouvait répondre à cette observation.*

#### **4.2. Observations de la commune**

Néant.

Un adjoint est passé lors de l'enquête mais sans s'exprimer directement sur l'objet de celle-ci. Il a été question de la problématique du parking d'Emmaüs. J'ai également croisé Madame le Maire qui traversait l'accueil de la mairie, mais qui n'a pas souhaité non plus noter d'observation sur le registre.

Je remarque toutefois que le conseil municipal a eu l'occasion à plusieurs reprises de se positionner en faveur du projet au cours de l'élaboration de celui-ci. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation régulière avec les représentants de la commune d'Étoile-sur-Rhône lors des commissions aménagement voirie du département de la Drôme du 3 octobre 2017 et du 25 juin 2019. La Commune a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage après délibération du conseil municipal du 24 mai 2022. Puis, après délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022, elle a signé la modification de cette convention liée au nouvel emplacement du projet déplacé au sud à la suite des études de projet détaillées.

#### **4.3. Avis des personnes publiques associées**

Les personnes publiques associées ont été consultées en juin 2023 sur une version antérieure du dossier.

L'ARS a émis un avis favorable.

La DDT26 a demandé que le dossier soit amélioré sur deux aspects (traitement des délaissés, sécurité des déplacements piétons). Avis réputé favorable. Le dossier répond aux remarques de la DDT notamment en page 61 (délaissés de voirie). Le SDIS26 n'a pas émis d'observation, ni l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme. Avis réputés favorables.

La CAVRA, la DRAC, le Syndicat des eaux du sud valentinois, le SM du Scot du Grand Rovaltain et le Syndicat d'Irrigation Drômois n'ont pas répondu à la consultation.

Le dossier modifié et soumis à l'enquête date de juillet 2023.

## CHAPITRE 5. ANALYSE DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE

### 5.1. Analyse des propositions

Au sujet de la proposition de M. MARQUET (accès à la parcelle ZR182), j'ai sollicité M. VANDOORNE afin qu'il simule les possibilités d'un tel tracé. Il s'avère qu'il faudrait pour cela amputer la parcelle ZR127 de 1 500 m<sup>2</sup> supplémentaire. Une nouvelle sortie directement depuis le rond-point n'est pas possible. Il faudrait démarrer depuis la nouvelle branche raccordant le giratoire à la VC saint-Marcellin.

Pour information, il existe une possibilité de rentrer sur la propriété par l'est (tracé bleu). Cette entrée existante est utilisée. Vis-à-vis du projet, les véhicules légers comme les camions pourront emprunter le giratoire et passer par cette entrée plutôt que par celle qui débouche sur la RD 111. Les bâtiments d'exploitation se trouvent plutôt du côté est, alors que l'entrée côté ouest, par la parcelle ZR182, dessert en premier les bâtiments des exploitants.



Vue aérienne de la zone concernée, avec superposition du projet  
Contre-allée demandée en rouge pointillés – Cheminement vers autre accès existant en bleu  
(illustration schématique par mes soins – il ne s'agit pas d'un extrait du dossier)

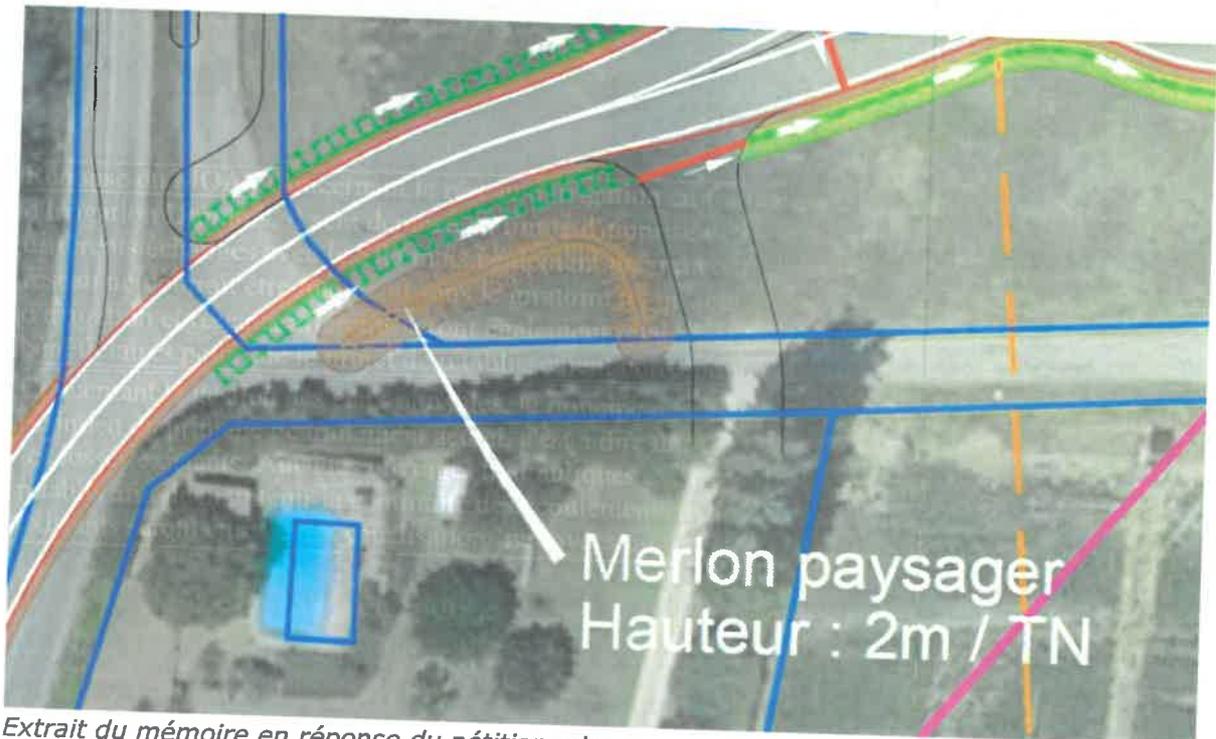
J'ai aussi noté que, dans le dossier d'enquête, il est argumenté que la création du rond-point conduira à réduire la vitesse au niveau de l'accès à la parcelle ZR182. C'est ce qu'a confirmé le pétitionnaire dans sa réponse à ma consultation post-enquête. Voir ci-dessous :

**Réponse du MOA :** La sécurisation de l'accès à la parcelle ZR182 sera amélioré avec un abaissement important de la vitesse sur la RD 111 au droit du débouché de cette parcelle. En effet le positionnement du giratoire à moins de 100 m de cet accès est de nature à diminuer les vitesses, aussi bien en entrée qu'en sortie du giratoire et donc à faciliter les mouvements de tourne à gauche vers cet accès.

## 5.2. Réponses du pétitionnaire

Les observations ont été soumises au pétitionnaire pour analyse des demandes et propositions possibles en réponse. J'ai formulé des questions synthétisant les observations, dans le procès-verbal de synthèse.

Au sujet des nuisances sonores pouvant impacter la propriété de M. et Mme de MONTGRAND, la proposition d'aménagement du Département est un merlon végétalisé de hauteur 2 m, sur le délaissé de la parcelle ZR227 selon le principe suivant :



Extrait du mémoire en réponse du pétitionnaire

Au sujet de l'impact du projet sur les réseaux d'irrigation et sur la gestion des eaux pluviales. Voir sa réponse ci-dessous :

**Réponse du MOA :** Concernant le réseau d'irrigation en fonte diam. 300, exploité par le Syndicat d'Irrigation Drômois, il sera déplacé en limite d'emprise de l'aménagement. En effet lors des différents échanges avec le SID mais également une rencontre sur site, il a été convenu que le réseau ne pourrait être maintenu sous le giratoire tel qu'actuellement positionné. Les bornes d'irrigation et réseaux afférents seront également rétablis et feront l'objet d'échanges avec les bénéficiaires pour que le projet de rétablissement corresponde au mieux à leurs attentes et besoins.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe retenu avec les services de la DDT est un maintien du principe de traitement actuel, c'est à dire une gestion par infiltration puis surverse dans les fossés existants. Ainsi les ouvrages hydrauliques existants (fossés et canalisations) seront tous rétablis afin de maintenir la continuité des écoulements hydrauliques du secteur. Les fossés existants seront curés et les canalisations nettoyées ou remplacées si leur état le nécessite.

Pour ces deux réponses, le pétitionnaire joint des schémas, que l'on peut trouver dans son mémoire en réponse qui se trouve en annexe.

Au sujet du ruissellement en bordure de la propriété de M. et Mme de MONTGRAND, on aperçoit les tracés en rouge également sur le schéma reproduit précédemment.

Au sujet d'un éventuel bassin de rétention, le pétitionnaire répond qu'il n'en est pas aménagé, les eaux de ruissellement étant traitées sur le principe de noues (fossés) associées à des tranchées d'infiltration.

La question du débordement exceptionnel a été abordée dans ma consultation mais n'a pas reçu de réponse spécifique. La position de ce secteur en point bas constitue un inconvénient qui n'est pas éclairci.

Concernant la demande de M. Yoan de MONTGRAND sur le rachat du délaissé de la parcelle ZR227 attenante à la parcelle ZR163, il pourra être envisagé une cession à l'issue des travaux sur les emprises restantes. Toutefois la priorité de rétrocession sera donnée à l'ancien propriétaire.

Concernant les demandes de M. André COURTIAL au sujet des canalisations privées qui pourraient être impactées par les travaux, elles seront rétablies et éventuellement remplacées en fonction de leur état. Une rencontre spécifique entre M. COURTIAL et les services du Département sera programmée préalablement aux travaux.

## **CHAPITRE 6. ANALYSE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET**

### **6.1. Dossier**

#### **Analyse**

Le dossier est bien présenté et inclut des illustrations techniques claires. Il permet une bonne compréhension des enjeux et relate de façon complète les étapes qui ont conduit au choix de l'emplacement du projet en particulier.

J'ai noté quelques redites qui ne sont plus tout à fait en adéquation les unes avec les autres, sans doute du fait des dernières modifications du dossier en lien avec les observations des personnes publiques associées, notamment les remarques de la DDT26 au sujet des déplacements piétons. Ainsi la problématique des piétons devient un objectif dans la justification de l'utilité publique du projet, qui n'était pas retenu dans les objectifs du projet.

Ceci est toutefois sans conséquence sur la cohérence d'ensemble du dossier.

J'ai remarqué également que l'oléoduc était déporté à l'ouest d'une vingtaine de mètres, lors des pré-études, par rapport à la position qui ressort dans les études ultérieures de niveau projet. Néanmoins, cela ne semble pas avoir influencé l'analyse et les choix du pétitionnaire.

## 6.2. Objectifs, enjeux et justifications

Le rapport d'enquête expose que l'aménagement devra permettre de répondre aux nécessités suivantes :

- ralentir les vitesses dans le franchissement du carrefour RD 111 / RD 555 / voie communale ;
- permettre aux poids-lourds de tourner ou de s'insérer dans de bonnes conditions de sécurité et de giration quel que soit le mouvement réalisé ;
- sécuriser les mouvements de tourne à gauche de tous les types de véhicules ;
- éviter de modifier les ouvrages hydrauliques existants sur la VC ;
- préserver l'oléoduc dont le tracé traverse le site du carrefour.

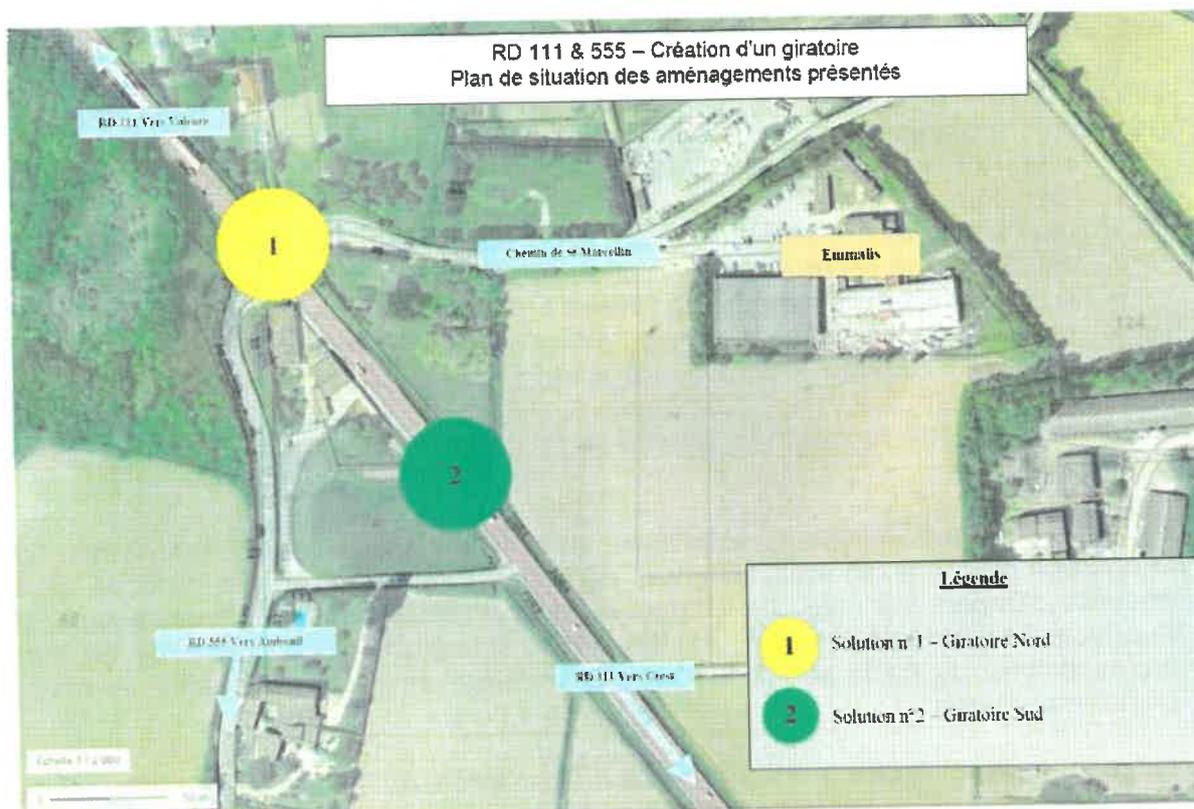
Il est rappelé que le giratoire servira à la desserte de la déchetterie et du site d'Emmaüs.

En 2017, six solutions ont été esquissées et chiffrées en phase programmation. C'est la solution giratoire qui a été retenue, en raison de l'impact foncier modéré, de son absence d'impact sur l'oléoduc (dans sa position initiale) mais surtout en réponse à la principale problématique de sécurité, même si le giratoire pourrait avoir un impact sur la fluidité du trafic sur la RD 111. En matière de coût, cette solution était en position médiane.

La position du giratoire a été affinée et il s'est avéré qu'il n'était pas réalisable telle que retenue en pré-étude sans déroger à plusieurs règles de conception, donc de sécurité en particulier. La question de la protection des deux bâtis très proches (entre la RD 555 et la RD 111) n'était pas non plus réglée.

Quatre solutions de giratoire ont alors été étudiées en 2018, une incluant la démolition d'un des deux bâtis, les deux autres solutions nécessitant des dispositifs de retenue particulier à étudier de façon approfondie.

La quatrième solution, plus au sud, résout la question du bâti, mais impacte le pipeline et accroît l'emprise sur les surfaces agricoles. C'est cette solution qui a été retenue, mise en balance avec un giratoire nord sans démolition du bâti, lors de la commission aménagement voirie de 2019.



Extrait du dossier : plan de situation des aménagements présentés lors de la CAV de juin 2019



Extrait du dossier : giratoire Sud – solution présentée lors de la commission aménagement voirie de juin 2019 et adoptée

### **Analyse**

Le coût de cette solution est majoré par rapport à la précédente solution « giratoire nord » de 2017 compte-tenu de protection à mettre en place sur le pipeline (77 000 € HT). Ceci n'est pas totalement compensé par les coûts moindres engendrés par le déplacement de réseaux.

Le dossier ne présente pas de comparaison des coûts relevant des acquisitions foncières pour les deux solutions de giratoire « nord » et « sud ».

Cette phase d'étude n'a pas conduit à revoir d'autres solutions qui avaient été pré-étudiées. C'est le principe du giratoire qui a été retenu avant tout, pour sa réponse aux problématiques de sécurité à la fois des usagers de la route et de la propriété bâtie qui jouxte le carrefour actuel. Au cours de l'enquête, des personnes ont témoigné que par le passé une voiture a enfoncé le mur d'une des maisons.

Les emprises agricoles ne sont que partiellement sur des terres exploitées, et celles-ci appartiennent à des tènements vastes en rapport de l'emprise potentiellement prélevée, ce qui représente 5,6 % de l'îlot global est (parcelles ZR127, ZR124 et ZR118) et 3,05 % de l'îlot nord (parcelles ZK48 et ZK 327). L'emprise est en bordure des exploitations.

Les différentes solutions envisagées ne se distinguent pas entre elles du point de vue des impacts sur l'environnement. La propriété MONTGRAND sera plus impactée par le bruit, tandis que d'autres, au nord, le seront moins.

Le pétitionnaire m'a confirmé que les piétons seraient toujours conduits à traverser la RD 111 notamment au niveau des arrêts de bus/car, sans qu'aucun aménagement précis ne soit prévu par rapport à cette question.

Je mets en exergue ci-dessous une observation issue du compte-rendu de la commission organique aménagement du département de la Drôme, séance du 3 octobre 2017 (page 97 du dossier). Cette remarque concerne le raccordement de la RD 555 sur le giratoire. Le trafic de transit devrait être réduit de près de 50 % au vu des projets sur les communes voisines.

A noter que le projet d'aménagement de la RD93 / RD125 / RD555 au sud d'Ambonil risque de modifier le trafic sur la RD 555 (DUP validé le 13/07/2017 sur l'ASP de la RD 125 - Allèx → Montoisson). Le but de ce projet est de favoriser les échanges et le transit via la RD 125. De ce fait, l'objectif est que la RD 555 ne supporte que les échanges locaux issus du secteur de la commune d'Ambonil et des alentours.

*Extrait du dossier*

Il est également noté dans ce compte-rendu que le carrefour en croix actuel ne présente pas en soit de mauvaise caractéristique, mais qu'il manque un aménagement afin d'isoler et sécuriser les mouvements de tourne à gauche.

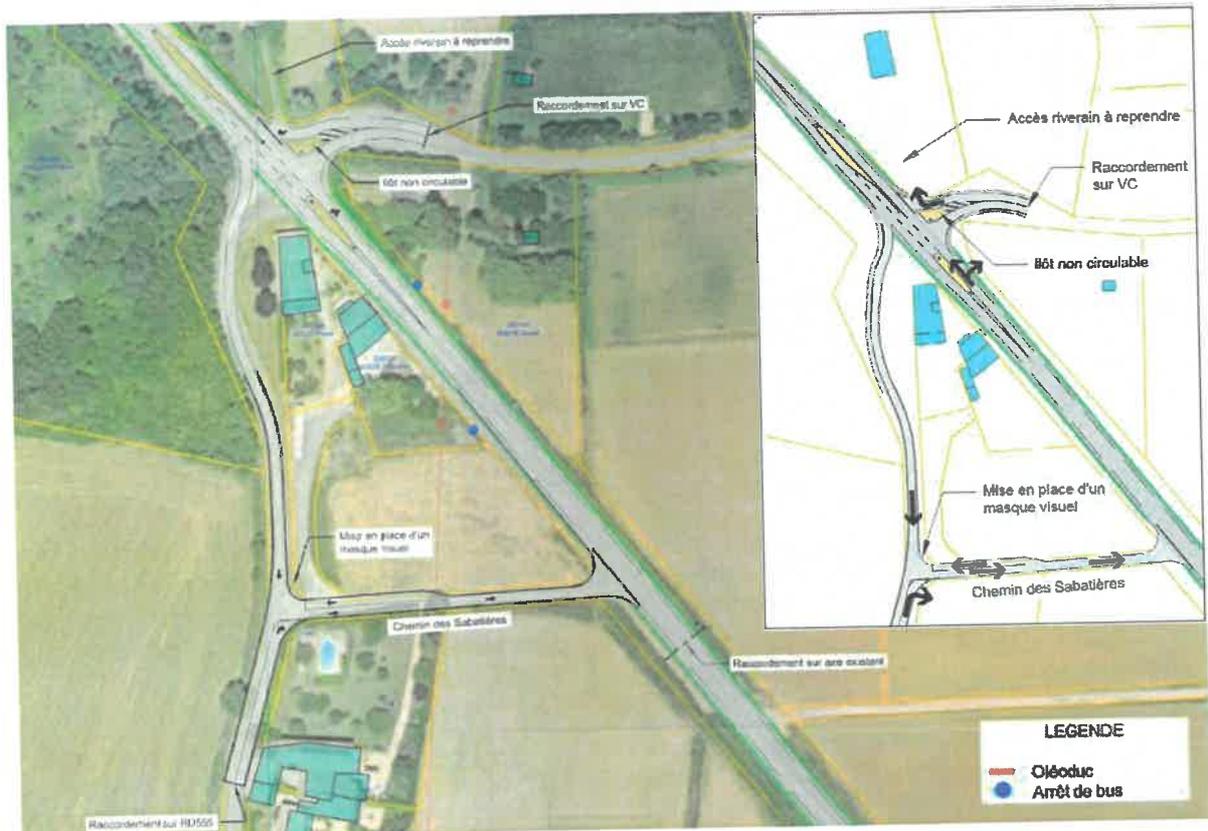
Il ressort aussi que les poids lourds qui se rendent aux carrières d'Ambonil empruntent obligatoirement le RD 555 (ce qui a provoqué l'étonnement au sujet de l'étude de trafic).

Par ailleurs, dans le tableau de la page 28 du dossier d'enquête, il est noté qu'un ouvrage de type giratoire est surdimensionné vis-à-vis des règles du SoDER, alors que tous les aménagements de type tourne à gauche étaient en adéquation avec les règles. Il en découle une sécurisation maximale, mais aussi une augmentation du coût.

La solution n° 5 de 2017 (page 24 du dossier) a été abandonnée, comme tous les autres aménagements de type tourne à gauche, en raison d'un impact sur l'oléoduc. Mais pour finir, le giratoire a aussi dû être déplacé dans la zone sud, et intègre ainsi

un surcoût lié à la présence de l'oléoduc. La solution de giratoire impacte la fluidité du trafic sur la RD 111.

La solution n° 5 de 2017 dit « sens unique » n'impactait pas le trafic sur la RD 111. Elle utilisait les deux voies existantes, RD 555 et chemin de Sabatières, en sens unique. L'impact foncier était très réduit, de l'ordre de 70 m<sup>2</sup> pour cette solution. Son coût était de 450 k€. Il semble que cette solution était recevable, mais elle n'a pas été réexaminée en phase projet, alors que les hypothèses de choix du giratoire au stade esquisse ont été remises en question.



Extrait du dossier : solution 5 de 2017 « sens unique »

Enfin, je rappelle que le sous-dimensionnement des voies RD 111 et RD 555 a été souligné dans le dossier. Le projet permettra leur élargissement au niveau des raccordements sur le giratoire.

### 6.3. Coût financier

Le coût de la solution retenue est de 660 640 € TTC.

	Solutions n°1 Giratoire Nord	Solution n°2 Giratoire Sud
1-Installation et signalisation de chantier		
2-Démolition	30 000,00	30 000,00
3-Dégagement des emprises	0,00	0,00
4-Terrassement	5 000,00	3 000,00
5-Assainissement	109 978,00	98 726,00
6-Bordures - îlots - trottoirs	20 000,00	15 000,00
7-Chaussées	30 000,00	30 000,00
8-Aménagements paysagers	174 000,00	199 948,00
9-Signalisation verticale et Horizontale	5 000,00	5 000,00
10-Déplacements de réseaux	20 000,00	20 000,00
11-Dispositifs de retenues	15 000,00	3 000,00
12-Protection du pipeline	20 000,00	10 000,00
	0,00	77 000,00
Divers et aléas	51 355,00	58 860,00
Montant total des travaux H.T.	480 333,00	550 534,00
Montant total des travaux T.T.C.	576 399,60	660 640,80

Extrait du dossier : estimation des 2 solutions présentées lors de la CAV de juin 2019

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 674 184 € HT pour les études, travaux et maîtrise d'œuvre (valeur janvier 2022).

Les acquisitions foncières sont estimées à 66 k€ par le service France Domaine (mars 2021), y compris les indemnités de emploi et d'éviction.

#### Analyse

Le coût des six solutions esquissées en 2017 variait entre 340 et 830 k€ TTC, hors acquisitions foncières et chiffrage. Le coût de la solution alors retenue était de 510 k€.

Le coût du projet a augmenté de 30 % entre la première phase de choix (pré-études) et la seconde (études de projet).

Le financement sera supporté pour 1/6 par la Commune (sur la valeur HT) et 5/6 par le Département. Ce point n'a pas fait l'objet de discussion lors des consultations préalables, en dehors de la question du remboursement de la TVA.

Le coût réel des acquisitions foncières n'est pas indiqué, sachant que l'estimation France Domaine inclut les frais liés à une procédure d'expropriation, et que dans le cas présent des acquisitions à l'amiable pourront très probablement se faire en totalité.

### 6.4. Impact environnemental

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection environnementale réglementaire, ni de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le projet n'induirra pas de transformation significative de l'environnement.

Le projet répond aux objectifs fonctionnels poursuivis par le département de la Drôme car la sécurité pour les usagers de la route ainsi que pour les riverains sera fortement renforcée.

Les mesures habituelles visant à limiter l'impact du chantier sont présentées dans le dossier, y compris la lutte contre l'ambrosie. Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) sera mis en place.

En phase exploitation, le maître d'ouvrage étant le Département, il a la charge de l'entretien des ouvrages. Le réseau routier départemental fait l'objet d'une surveillance (patrouilles) assurée sur le secteur d'étude par le centre technique départemental de Crest. Le personnel est formé aux modalités et aux procédures d'intervention en cas d'accidents sur le réseau routier départemental.

D'après le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, les grandeurs caractéristiques du projet sont les suivantes :

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	7400 m <sup>2</sup>
Linéaire de voirie RD 111	150 ml
Linéaire de voirie RD 555	170 ml
Linéaire de voirie voie communale	110 ml
Superficie chaussée revêtue du projet	4200 m <sup>2</sup>
Superficie chaussée revêtue existante	2850 m <sup>2</sup>

Le projet génère un surplus de chaussée revêtue de l'ordre de 1 350 m<sup>2</sup>. Ceci n'inclut pas le décompte de la portion de voirie de la RD 555 qui sera revégétalisée et reconstruite en stabilisé pour des modes doux.

D'après la synthèse préalable à l'avis de la DDT26 confirmant l'absence de nécessité d'un dossier loi sur l'eau, le site ne se trouve pas en zone inondable et aucune zone humide n'est recensée dans le périmètre du projet. L'aménagement n'entraînera pas de modification de la gestion des eaux pluviales, les fossés actuels ayant la capacité d'accepter les nouvelles superficies de chaussée. Toutefois, les réponses apportées par le Département à ma consultation post-enquête indiquent que des tranchées d'infiltration seront créées.

Le projet n'implique pas de travaux en cours d'eau ni de prélèvement d'eau.

Le projet conduit à la destruction de 3 400 m<sup>2</sup> d'espace agricole.

Les nuisances sonores, olfactives et de vibrations sont renseignées pour une survenance uniquement en phase chantier.

Le projet ne produit pas de nouveaux rejets gazeux ni d'augmentation.

Il génère un surplus de ruissellement.

Les déchets de chantier seront gérés dans le cadre de la mise en place d'un SOGED.

Il n'y a pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.

### **Analyse**

Je n'ai pas d'observation particulière sur la présentation de l'impact environnemental. Je rappelle néanmoins la problématique des aménagements en points bas le long du chemin de Sabatières. La procédure de déclaration loi sur l'eau ne s'imposait pas sur ce projet, néanmoins le dossier ne justifie pas le dimensionnement des ouvrages

d'infiltration selon la période de retour à prendre en compte pour le projet et ne renseigne pas le scénario possible en cas de pluies d'intensité exceptionnelle.

### **6.5. Justification de l'utilité publique**

Il s'agit des objectifs du projet précédemment exposés, qui ont une incidence sur le public à savoir :

- la diminution de la vitesse sur la RD111 ;
- la sécurisation des mouvements de tourne à gauche ;
- la facilitation des mouvements des poids lourds.

A été ajouté par rapport aux objectifs premiers du projet : la sécurisation des circulations piétonnes au droit de l'aménagement en affectant d'une part le délaissé de la RD 555 aux modes doux et d'autre part le délaissé de la VC de Saint-Marcellin à une voirie partagée.

#### **Analyse**

La voirie partagée est en effet une solution de sécurisation. Elle concerne une centaine de mètres, sur l'emprise de la VC Saint-Marcellin qui sera déconnectée de la desserte du carrefour.

Le maintien des modes doux sur la RD 555, donc face au carrefour d'origine, interroge sur le fait que les vélos et véhicules assimilés ainsi que les piétons traverseront toujours la RD 111 sans aménagement spécifique.

Je rappelle que des arrêts de cars et bus seront déplacés à cet endroit avec, dès lors, une possibilité d'arrêt déporté sur l'accotement.

L'accident piéton qui a eu lieu s'est produit dans le secteur du radar, soit environ 200 m au nord du carrefour actuel, et à 300 m de distance du projet de giratoire. La question de la sécurisation des déplacements piétons le long de la RD 111 dépasse donc la zone du carrefour.

Les plans du projet ne révèlent pas de décalage entre l'emprise nécessaire au projet et la maîtrise foncière attendue par le Département et pour laquelle une expropriation pour cause d'utilité publique est envisagée, en dehors d'une négociation amiable toujours possible.

Le pétitionnaire est enclin à restituer la partie non utilisée des délaissés aux riverains, avec priorité aux propriétaires éventuellement expropriés ou ayant cédé leur terrain après négociation, le Département n'ayant pas vocation à faire du stockage foncier.

### **6.6. Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Le dossier ne présente pas d'incompatibilité avec le PLU ni avec le SCoT.

Il est précisé que la compatibilité du projet avec le PLU devra être appréciée par le préfet de la Drôme à la date de la DUP.

La servitude d'utilité publique liée au pipeline a été prise en compte et le projet a été affiné en concertation avec l'exploitant.

## CHAPITRE 7. CLÔTURE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête publique dont j'étais chargée, j'ai pris connaissance des pièces du dossier et visité les lieux concernés avec le maître d'ouvrage.

Madame le Maire d'Étoile-sur-Rhône a ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités d'affichage. Le maître d'ouvrage a posé les affiches réglementaires sur les lieux.

Quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête. Je les ai exposées dans ce rapport et analysées.

Le registre d'enquête a été signé et clos par moi-même, le jour de la clôture de l'enquête. Il a été clos par Madame le Maire au titre de l'enquête parcellaire.

Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, j'ai analysé le projet.

J'ai consulté le département de la Drôme au sujet des observations du public. J'ai reçu un mémoire en réponse que j'ai analysé.

J'ai dressé un procès-verbal à l'issue de l'enquête parcellaire et dans les huit jours après la fin de l'enquête. Je n'ai demandé aucune modification du tracé.

J'ai dressé le présent rapport d'enquête qui a été clos, après avoir été signé, pour le remettre à Monsieur le préfet de la Drôme, assorti de mes conclusions motivées.

Fait à Miscon, le 10 janvier 2024.

Le Commissaire-enquêteur



Anna-Belle MARAND-DUCREUX

### LISTE DES ANNEXES

- Copie des avis de réception et retour de courrier RAR
- Procès-verbal de fin d'enquête parcellaire et de synthèse des observations du public
- Mémoire en réponse du pétitionnaire

**Ce document est accompagné de conclusions motivées présentées séparément**



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Déplacements  
Service Etudes et Travaux  
Pôle Foncier Routier  
Contact Sandrine FOUQUET  
04 75 75 92 63  
sfouquet@ladrome.fr

Monsieur **COURTIAL** André  
510 Chemin du Pas de la Véore  
26800 ETOILE SUR RHONE

Réf: RD 111 – PR 9+514 - Aménagement d'un  
carrefour giratoire avec la RD 555 et la voirie  
communale Saint Marcellin sur la Commune  
d'ETOILE SUR RHONE

Lettre RAR

P.J: 1 arrêté + avis d'enquête publique  
1 fiche de renseignements

À Valence, le **23 OCT. 2023**

Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023, dont la copie est ci-jointe, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique menée conjointement avec une enquête parcellaire.

Cette enquête concerne le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les Routes Départementales RD 111, RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHONE, projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme.

**Cette enquête publique environnementale unique se déroulera  
du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus**

Je vous informe du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se tiendront à la Mairie d'ETOILE SUR RHONE (26) – 45 Grande Rue, siège de l'enquête.

Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°76-17 du 08/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Le Commissaire-enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'ETOILE SUR RHONE, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

En exécution de l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire joint et me le retourner à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA DROME  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
B.P. 2111  
26021 VALENCE CEDEX

Article R 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R 131-8 : Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont effectuées uniquement par écrit.

Je vous prie d'accepter, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente  
L'Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux  
Jean-Michel DUVERT

FRANCO POSTE  
AVIS DE RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE  
Contre-remboursement

2C 075 449 3549 2

MONSIEUR  
COMPTABLE  
26000

AR

A COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE ET À REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 26/10

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

AC AAFAE-00001

Référence

RETOUR A

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 21  
ladrome.fr

DEPARTEMENT DE LA DROME  
Direction des Déplacements  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
26021 VALENCE CEDEX



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Direction des Déplacements  
Service Etudes et Travaux  
Pôle Foncier Routier  
Contact Sandrine FOUQUET  
04 75 75 92 63  
sfouquet@ladrome.fr

Madame COURTIAL Gisèle  
510 Chemin du Pas de la Véore  
26800 ETOILE SUR RHONE

Réf: RD 111 – PR 9+514 - Aménagement d'un  
carrefour giratoire avec la RD 555 et la voirie  
communale Saint Marcellin sur la Commune  
d'ETOILE SUR RHONE

Lettre RAR

P.J: 1 arrêté + avis d'enquête publique  
1 fiche de renseignements

A Valence, le 23 OCT. 2023

Madame,

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023, dont la copie est ci-jointe, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique menée conjointement avec une enquête parcellaire.

Cette enquête concerne le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les Routes Départementales RD 111, RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHONE, projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme.

**Cette enquête publique environnementale unique se déroulera  
du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus**

Je vous informe du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se tiendront à la Mairie d'ETOILE SUR RHONE (26) – 45 Grande Rue, siège de l'enquête.

Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Le Commissaire-enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'ETOILE SUR RHONE, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

En exécution de l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire joint et me le retourner à l'adresse suivante :

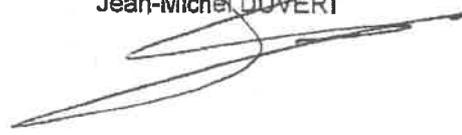
DEPARTEMENT DE LA DROME  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
B.P. 2111  
26021 VALENCE CEDEX

Article R 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R 131-8 : Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont effectuées uniquement par écrit.

Je vous prie d'accepter, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente  
L'Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux  
Jean-Michel DUVERT



LE POSTE  
AVIS DE RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE  
Contre-remboursement

2C 075 449 3550 8



Madame  
COURTIN M. C  
510 CHERIE  
26800

AR

A COMPLETER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PRELATIVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *20/11*

Distribué le : *20/11*

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

AC AAAFE-00001

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 21  
ladrome.fr

DEPARTEMENT DE LA DROME  
Direction des Déplacements  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
26021 VALENCE CEDEX

Référence

RETOUR A



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Déplacements  
Service Etudes et Travaux  
Pôle Foncier Routier  
Contact Sandrine FOUQUET  
04 75 75 92 63  
sfouquet@ladrome.fr

Monsieur RUIZ Nicolas  
105 Chemin des Petits Chassis  
26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Réf: RD 111 – PR 9+814 - Aménagement d'un  
carrefour giratoire avec la RD 555 et la voirie  
communale Saint Marcellin sur la Commune  
d'ETOILE SUR RHONE

Lettre RAR

P.J: 1 arrêté + avis d'enquête publique  
1 fiche de renseignements

À Valence, le 23 OCT. 2023

Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023, dont la copie est ci-jointe, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique menée conjointement avec une enquête parcellaire.

Cette enquête concerne le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les Routes Départementales RD 111, RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHONE, projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme.

**Cette enquête publique environnementale unique se déroulera  
du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus**

Je vous informe du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se tiendront à la Mairie d'ETOILE SUR RHONE (26) – 45 Grande Rue, siège de l'enquête.

Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél. : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Le Commissaire-enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'ETOILE SUR RHONE, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

En exécution de l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire joint et me le retourner à l'adresse suivante :

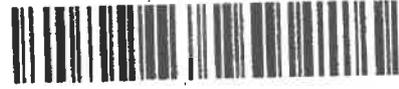
**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**DIRECTION DES DEPLACEMENTS**  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
B.P. 2111  
26021 VALENCE CEDEX

Article R 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R 131-8 : Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont effectuées uniquement par écrit.

Je vous prie d'accepter, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente  
L'Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux  
Jean-Michel DUVERT

 AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE Contre-remboursement		2C 075 449 3551 5 
*COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION		AR
Présenté / Avisé le : 25/10/23		
Distribué le : 26/10/23		DEPARTEMENT DE LA DROME Direction des Déplacements Pôle Foncier Routier 1 Place Manouchian 26021 VALENCE CEDEX
Signature du destinataire 		
ou du mandataire (précisez nom et prénom)		Référence
AC AAFF-00002		

Les informations recueillies font et de rectification prévus par la .

LE DÉPARTEMENT DE LA DR  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 2  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Déplacements  
Service Etudes et Travaux  
Pôle Foncier Routier  
Contact Sandrine FOUQUET  
04 75 75 92 63  
sfouquet@ladrome.fr

Monsieur **BOLZE Sébastien**  
Chemin de la Batonne Le Patrouillard  
26800 ETOILE SUR RHONE

Réf: RD 111 – PR 9+514 - Aménagement d'un  
carrefour giratoire avec la RD 555 et la voirie  
communale Saint Marcellin sur la Commune  
d'ETOILE SUR RHONE

Lettre RAR

P.J : 1 arrêté + avis d'enquête publique  
1 fiches de renseignements

À Valence, le 23 OCT. 2023

Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023, dont la copie est ci-jointe, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique menée conjointement avec une enquête parcellaire.

Cette enquête concerne le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les Routes Départementales RD 111, RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHONE, projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme.

**Cette enquête publique environnementale unique se déroulera  
du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus**

Je vous informe du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se tiendront à la Mairie d'ETOILE SUR RHONE (26) – 45 Grande Rue, siège de l'enquête.

Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 76 92 62  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Le Commissaire-enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'ETOILE SUR RHONE, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

En exécution de l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire joint et me le retourner à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**DIRECTION DES DEPLACEMENTS**  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
B.P. 2111  
26021 VALENCE CEDEX

Article R 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R 131-8 : Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont effectuées uniquement par écrit.

Je vous prie d'accepter, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente  
L'Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux  
Jean-Michel DUVERT

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)



# Suivre un envoi

[Aide en ligne](#) (https://ai

Renseignez le numéro de suivi ou d'avis de passage



colissimo



chronopost



Courrier

2C07544935522

**Rechercher**

(https://ww  
Français/outils/suiv  
envois)



**Lettre Recommandée N°2C07544935522**

Pris en charge par La  
Poste  
**mardi 24 octobre**

En cours  
d'acheminement

En préparation avant  
distribution

En cours de distribution

Distrib  
**mercredi  
octob**

Votre envoi  
distribué  
destinataire  
signati

## Étapes d'acheminement

### DATES

### ÉTAPES

mercredi 25 octobre

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

mercredi 25 octobre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

mardi 24 octobre

Besoin d'aide ?

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

mardi 24 octobre

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.



LE DÉPARTEMENT

**Monsieur BOLZE André**  
80 Chemin de la Batonne Sabatières  
26800 ETOILE SUR RHONE

**Direction** des Déplacements  
**Service** Etudes et Travaux  
**Pôle** Foncier Routier  
**Contact** Sandrine FOUQUET  
04 75 75 92 63  
sfouquet@ladrome.fr

**Réf:** RD 111 – PR 9+514 - Aménagement d'un  
carrefour giratoire avec la RD 555 et la voirie  
communale Saint Marcellin sur la Commune  
d'ETOILE SUR RHONE

Lettre RAR

**P.J.:** 1 arrêté + avis d'enquête publique  
1 fiche de renseignements

À Valence, le 23 OCT. 2023

Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023, dont la copie est ci-jointe, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique menée conjointement avec une enquête parcellaire.

Cette enquête concerne le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les Routes Départementales RD 111, RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHONE, projet présenté par le Conseil départemental de la Drôme.

**Cette enquête publique environnementale unique se déroulera  
du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus**

Je vous informe du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se tiendront à la Mairie d'ETOILE SUR RHONE (26) – 45 Grande Rue, siège de l'enquête.

Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 08/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 82  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 28  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Le Commissaire-enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'ETOILE SUR RHONE, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

En exécution de l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire joint et me le retourner à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**DIRECTION DES DEPLACEMENTS**  
Pôle Foncier Routier  
1 Place Manouchian  
B.P. 2111  
26021 VALENCE CEDEX

Article R 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R 131-8 : Les observations relatives à l'enquête parcellaire sont effectuées uniquement par écrit.

Je vous prie d'accepter, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente  
L'Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux  
Jean-Michel DUVERT

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92**  
**HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26028 VALENCE CEDEX 9 Tél. : 04 75 79 28 28**  
[ledrome.fr](http://ledrome.fr)

# Suivre un envoi

[Aide en ligne](#)  (<https://ai>

Renseignez le numéro de suivi ou d'avis de passage



colissimo



chronopost



Courrier

2C07544935539

**Rechercher**

(<https://www.laposte.fr/outils/suivre-vos-envois>)



**Lettre Recommandée N°2C07544935539**

Pris en charge par La  
Poste  
**mardi 24 octobre**

En cours  
d'acheminement

En préparation avant  
distribution

En cours de distribution

Distribué  
**mercredi  
25 octobre**

Votre envoi a été  
distribué à son  
destinataire contre sa  
signature.

## Étapes d'acheminement

### DATES

### ÉTAPES

mercredi 25 octobre

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

mercredi 25 octobre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Besoin d'aide ?

mardi 24 octobre

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

mardi 24 octobre

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.



Anna-Belle Marand-Ducieux

Commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique environnementale unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique

- menée conjointement avec une enquête parcellaire

concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales RD 111, RD 555 et la voirie communale Saint-Marcellin sur la commune d'Étoile-sur-Rhône

*Projet présenté par le Conseil Départemental de la Drôme*

Procès-verbal de synthèse  
Procès-verbal d'enquête parcellaire

**ATTN : Département de la Drôme  
et M. le préfet de la Drôme concernant l'enquête parcellaire**

Dans le cadre de notre rencontre avec le maître d'ouvrage, qui se tient dans les huit jours suivant la fermeture de l'enquête publique, je vous prie de trouver la liste des observations, soit :

- quatre observations sur le registre physique :
  - M. MARQUET Jean-Michel au sujet de l'accès par la parcelle ZR 182.
  - M. de MONTGRAND Yoan au sujet des protections possibles contre l'impact sonore des aménagements sur la propriété de la parcelle ZR 163. Demande les possibilités de rachat du délaissé de la parcelle ZR 227 du côté attenant à la parcelle ZR 163.
  - M. COURTIAL André au sujet :
    - des canalisations qui traversent les routes pour irriguer les parcelles ZK 48 et ZR 127 ;
    - des écoulements d'eau pluviale et du risque de déversement sur la parcelle ZR 160\* ;
    - d'une canalisation privée qui se trouve sur la parcelle ZR 127 et qui part vers l'ouest (qu'il propose de repérer au démarrage des travaux).
  - M. Mme de MONTGRAND Olivier et Geneviève au sujet :
    - des protections possibles contre l'impact sonore des aménagements sur la propriété de la parcelle ZR 163 ; sachant que la route d'Ambonil va contourner la propriété sur deux côtés (contre un seul actuellement) ; est-il possible d'utiliser le surplus de terre pour réaliser une butte sur le délaissé au sud du giratoire ?
    - de la gestion des eaux interceptées par les aménagements du côté nord de la propriété\*.
  
- aucune observation déposée par mèl ou dans le registre dématérialisé.

\* ces deux observations ont été formulées en plus d'échanges au cours de la permanence qui soulignaient le fait qu'il existe actuellement un point bas où les eaux s'accumulent sur la voie secondaire au droit de la parcelle ZR 160. D'après les propriétaires, elles peuvent inonder la parcelle agricole et l'écoulement vers le fossé est parfois obstrué. À l'inverse, le rétablissement de l'accès à la parcelle ZR 163 pourrait aussi faire un barrage à l'eau, puisque l'accès sera surélevé. Ces deux observations visaient à attirer l'attention sur les précautions à prendre.

La copie intégrale de ces observations est jointe au présent procès-verbal de synthèse. Ces observations concernent toutes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Vous avez la possibilité de répondre aux observations du public et disposez pour cela de quinze jours. Vous pouvez m'adresser votre mémoire par mél.

Par ailleurs, à l'issue des permanences et en confrontant les remarques du public avec le dossier, je souhaite ajouter et vous demander des précisions concernant les points suivants :

- Il est indiqué dans le dossier en page 29, comme *avantage* de la solution giratoire sud, la sécurisation de l'accès à la parcelle ZR 182. Ce point ne me paraît pas explicite.
- En page 30 du dossier, l'impact sur les réseaux d'irrigation n'est pas renseigné, ni l'impact sur la gestion des eaux pluviales (fossés...); en page 36, il est noté que les fossés entourant la RD 111 seraient rétablis, mais il n'existe pas de précisions concernant les réseaux d'irrigation, ni les autres fossés.
- Il est noté dans le dossier : « Le raccordement de la RD 555 sera donc situé environ 1 mètre au-dessus du terrain naturel pour sa partie ouest et environ 70 cm au-dessus du terrain naturel au niveau de son raccordement sur le futur giratoire. » Ceci implique que la voie sera dans son ensemble plus haute, ce que semble indiquer le figuré avec des barbelures sur les plans. Pouvez-vous être plus précis quant aux aménagements prévus et en déduire les impacts sur l'écoulement des eaux de ruissellement, les nuisances sonores sur la propriété de la parcelle ZR 163, le rétablissement de l'accès à la parcelle ZR 163 ?
- Y aura-t-il un bassin de rétention des eaux pluviales et où pourrait-il être implanté ? Avec quels impacts potentiels en cas de débordement exceptionnel (pour une pluie au-delà de la pluie de dimensionnement) ?
- Quelles protections relativement peu coûteuses pourraient être proposées du côté sud, sachant que la propriété de la parcelle ZR 163 sera plus proche du giratoire qu'elle ne l'est actuellement du carrefour.

#### Enquête parcellaire

À la suite de l'observation de M. MARQUET, je vous ai formulé une demande de tracé et vous avez bien voulu simuler l'impact foncier que représenterait la demande de M. MARQUET, soit 1 482 m<sup>2</sup> supplémentaires sur la parcelle ZR 127 appartenant à M. COURTIAL ; mise à part la question non abordée de la prise en charge financière d'une nouvelle voie. J'ai bien noté qu'un accès direct sur le rond-point n'est pas possible, ce qui implique la surface importante supplémentaire.

À l'issue de l'enquête, je ne demande pas de modification du tracé du projet.

Vous remerciant par avance pour votre retour,

Fait à Mison, le 19 décembre 2023.

Anna-Belle Marand-Ducreux

RD 111 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 555  
et la voirie communale Saint-Marcellin sur la commune d'Étoile-sur-Rhône

**Mémoire du Maître d'Ouvrage**

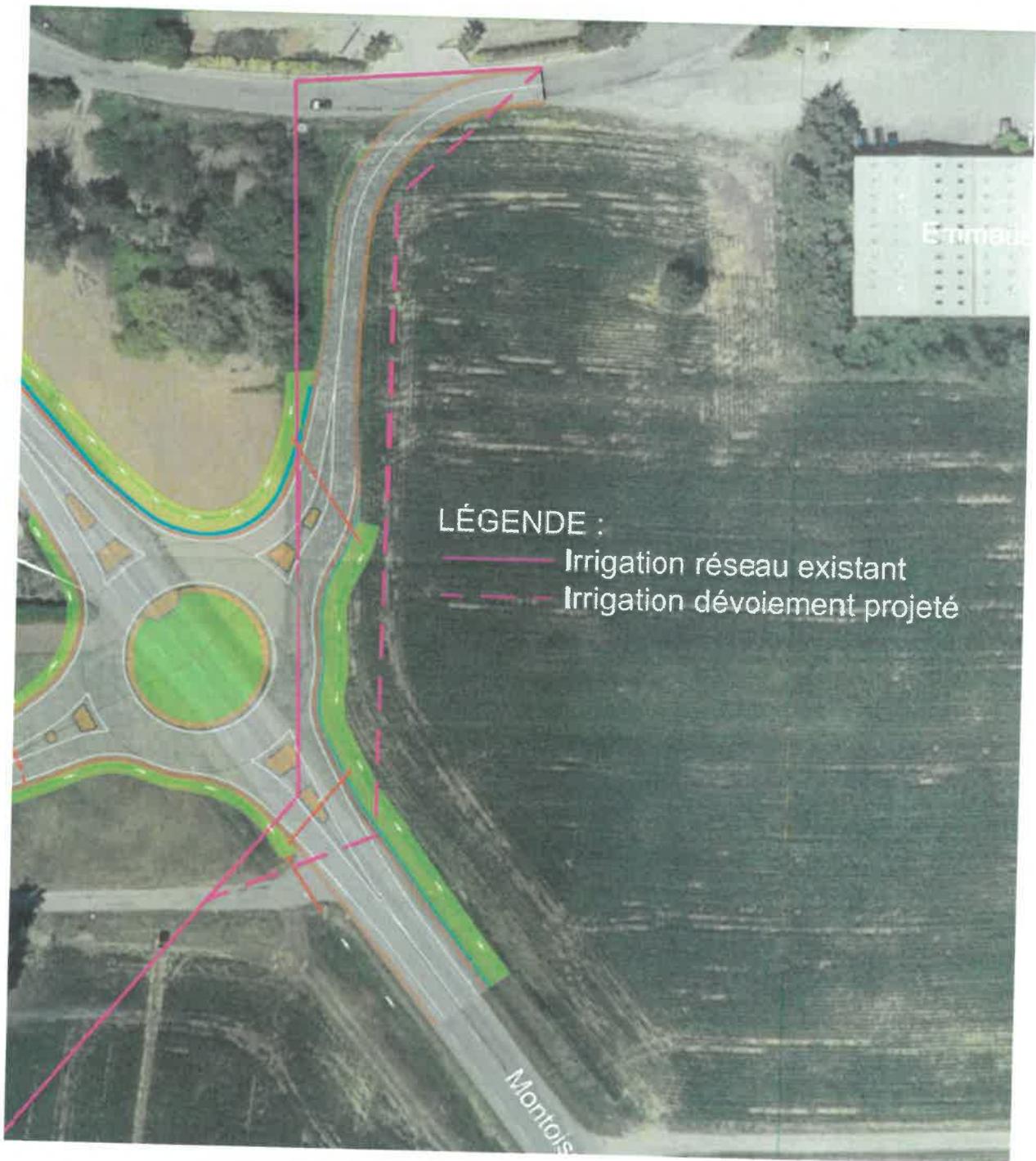
en réponse aux interrogations et demandes de précisions  
de Mme Marand-Ducreux – Commissaire enquêteur –  
formulées dans le PV de synthèse et le PV d'enquête parcellaire du 19/12/23.

1 – *"Il est indiqué dans le dossier en page 29, comme avantage de la solution giratoire sud, la sécurisation de l'accès à la parcelle ZR 182. Ce point ne me paraît pas explicite."*

Réponse du MOA : La sécurisation de l'accès à la parcelle ZR182 sera amélioré avec un abaissement important de la vitesse sur la RD 111 au droit du débouché de cette parcelle. En effet le positionnement du giratoire à moins de 100 m de cet accès est de nature à diminuer les vitesses, aussi bien en entrée qu'en sortie du giratoire et donc à faciliter les mouvements de tourne à gauche vers cet accès.

2 – *"En page 30 du dossier, l'impact sur les réseaux d'irrigation n'est pas renseigné, ni l'impact sur la gestion des eaux pluviales (fossés...) ; en page 36, il est noté que les fossés entourant la RD 111 seraient rétablis, mais il n'existe pas de précisions concernant les réseaux d'irrigation, ni les autres fossés."*

Réponse du MOA : Concernant le réseau d'irrigation en fonte diam. 300, exploité par le Syndicat d'Irrigation Drômois, il sera déplacé en limite d'emprise de l'aménagement. En effet lors des différents échanges avec le SID mais également une rencontre sur site, il a été convenu que le réseau ne pourrait être maintenu sous le giratoire tel qu'actuellement positionné. Les bornes d'irrigation et réseaux afférents seront également rétablis et feront l'objet d'échanges avec les bénéficiaires pour que le projet de rétablissement corresponde au mieux à leurs attentes et besoins. Ci-après un schéma de principe de modification du réseau d'irrigation :



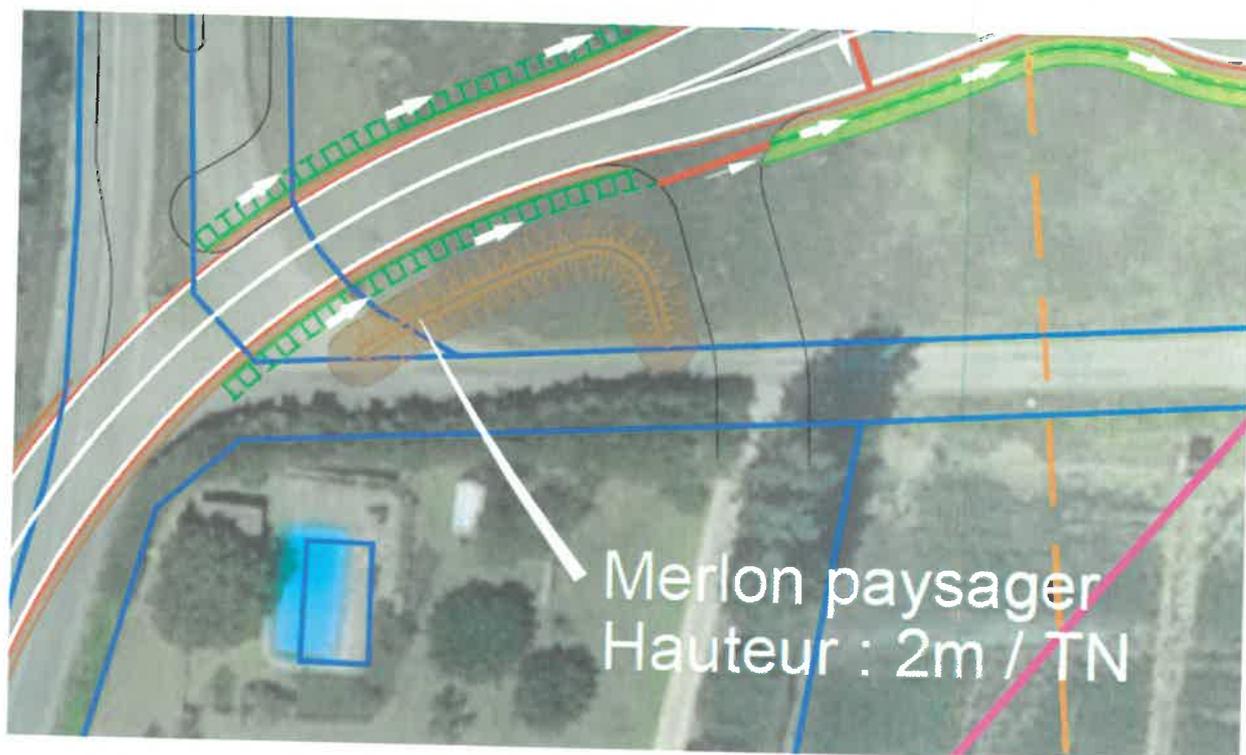
Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe retenu avec les services de la DDT est un maintien du principe de traitement actuel, c'est à dire une gestion par infiltration puis surverse dans les fossés existants. Ainsi les ouvrages hydrauliques existants (fossés et canalisations) seront tous rétablis afin de maintenir la continuité des écoulements hydrauliques du secteur. Les fossés existants seront curés et les canalisations nettoyées ou remplacées si leur état le nécessite. Ci-après le principe de gestion des eaux pluviales :



3 – "Il est noté dans le dossier : « Le raccordement de la RD 555 sera donc situé environ 1 mètre au-dessus du terrain naturel pour sa partie ouest et environ 70 cm au-dessus du terrain naturel au niveau de son raccordement sur le futur giratoire. » Ceci implique que la voie sera dans son ensemble plus haute, ce que semble indiquer le figuré avec des barbelures sur les plans. Pouvez-vous être plus précis quant aux aménagements prévus et en déduire les impacts sur l'écoulement des eaux de ruissellement, les nuisances sonores sur la propriété de la parcelle ZR 163, le rétablissement de l'accès à la parcelle ZR 163 ? "

Réponse du MOA : Concernant les eaux de ruissellement, se référer au schéma précédant.

Concernant les nuisances sonores, le Département propose la mise en place d'un merlon végétalisé de hauteur 2 m, sur le délaissé de la parcelle ZR227 selon le principe suivant :



4 – "Y aura-t-il un bassin de rétention des eaux pluviales et où pourrait-il être implanté ? Avec quels impacts potentiels en cas de débordement exceptionnel (pour une pluie au-delà de la pluie de dimensionnement) ? "

Réponse du MOA : Il n'est pas envisagé la mise en place d'un bassin de rétention. Le traitement des eaux pluviales tel que précisé précédemment repose sur la mise en place de noues (fossés) associées à des tranchées d'infiltration, ouvrages combinant collecte, stockage, prétraitement et évacuation des eaux pluviales.

5 – "Quelles protections relativement peu coûteuses pourraient être proposées du côté sud, sachant que la propriété de la parcelle ZR 163 sera plus proche du giratoire qu'elle ne l'est actuellement du carrefour. "

Réponse du MOA : Réponse traitée à l'observation n°3 avec la mise en place d'un merlon végétalisé.

Concernant la demande de M. de Montgrand Yoan sur le rachat du délaissé de la parcelle ZR227 attenante à la parcelle ZR163, il pourra être envisagé une cession à l'issue des travaux sur les emprises restantes. Toutefois la priorité de rétrocession sera donnée à l'ancien propriétaire.

Concernant les demandes de M. Courtial André au sujet des canalisations privées qui pourraient être impactées par les travaux, elles seront rétablies et éventuellement remplacées en fonction de leur état. Une rencontre spécifique entre M. Courtial et les services du Département sera programmée préalablement aux travaux.